

ASSEMBLÉE NATIONALE
4 mai 2015

PROTECTION DE L'ENFANT - (N° 2652)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL9

présenté par
Mme Chapdelaine, rapporteure

ARTICLE 11

À l'alinéa 3, substituer à la référence : « 357-3 » la référence : « 375-3 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de rectification d'une erreur de référence.